

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2020 - RAAE n° 72 du 3 juin 2020  
publié le 3 juin 2020

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél: [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral n° A20-184 du 3 juin 2020 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire

1

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 017/20-UER/P/CD du 29 mai 2020 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans le sens Province->Paris du PR 06+000 au PR 00+000

4



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

**Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

**A 20- 184**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle-  
Pays-de-France entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et  
communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire**

~\*~\*~\*~\*~

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~\*~\*~\*~\*~

**Vu** le code électoral, notamment son article L. 273-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et L. 5219-9 ;

**Vu** la loi modifiée n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le premier alinéa du III et le VII de l'article 19 ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**Vu** le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

**Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs le 28 juin 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A16-466 du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Carnelle – Pays de France » et « du Pays de France » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, créant ainsi la communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A16-474 du 20 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France à compter du renouvellement général des conseils municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A19-335 du 18 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;

**Considérant** qu'au moins une commune membre de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France n'a pas pu renouveler de façon complète son conseil municipal au terme du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, un conseil communautaire « transitoire » doit donc être mis en place entre la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet au premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;

**Considérant** que pour la période transitoire précitée, le préfet doit constater la cessation du mandat des conseillers communautaires supplémentaires pour les conseils municipaux des communes nécessitant un deuxième tour de scrutin si le nombre de ces conseillers est supérieur au nombre attribué à cette commune à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, par l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 susvisé ;

**Considérant** que l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 susvisé octroie à la commune de Viarmes six sièges de conseillers communautaires à l'issue du renouvellement général, alors qu'elle disposait de sept sièges avant le renouvellement ;

**Considérant**, par voie de conséquence, qu'il appartient au représentant de l'État dans le département pour la commune de Viarmes, de constater la cessation du mandat d'un conseiller communautaire pour représenter la commune de Viarmes, ayant obtenu les plus faibles moyennes lors de son élection et, prioritairement ceux dont l'élection est la plus récente ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et métropolitains élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire, le conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France est ainsi composé :

- des conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 en application du a) du 1 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 susvisée, pour représenter les communes dont le conseil municipal a été élu au complet au premier tour ;

- des conseillers communautaires en exercice avant le premier tour des élections, maintenus en fonction en application du b) du 1 du VII de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 précitée, pour représenter les communes dont le nombre de sièges au sein du conseil métropolitain

avant le renouvellement est identique au nombre de sièges dont elles disposent à l'issue du renouvellement fixé par l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 susvisé ;

- des conseillers communautaires en exercice avant le premier tour des élections, maintenus en fonction en application du b) du 1 du VII de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 précitée, pour représenter la commune de Viarmes sous réserve des dispositions des 2 et 3 de l'article VII précité.

**ARTICLE 2** : Constate que le nombre de sièges dont disposait la commune de Viarmes avant le renouvellement général (sept sièges) est supérieur à celui prévu par l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 précité (six sièges).

Par conséquent, conformément aux dispositions du b) du 3 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée, est constatée **la cessation du mandat de conseiller communautaire pour représenter la commune de Viarmes de Madame Laurence BERNHARDT**, à compter de la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au président de la CCCPF, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www-val-doise.gouv.fr/>.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le président de la CCCPF, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy-Pontoise, le **3 JUIN 2020**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

Arrêté préfectoral A 20-184 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ  
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 017/20-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT  
L'AUTOROUTE A115 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 06+000 AU PR 00+000

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 19 mai 2020,

**Vu** l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 18 mai 2020,

**Considérant** que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris du PR 06+000 au PR 00+000 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Province-Paris entre le PR 06+000 et le PR 00+000 trois nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 2 juin 2020 au 5 juin 2020.

.../..

**Sens Province-Paris :**

- Section courante A115 fermée :

sortir au diffuseur n° 4, prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

Les bretelles d'accès de certains diffuseurs de l'autoroute A115 seront fermées à la circulation. Des déviations seront mises en place :

- Insertion diffuseur n° 3 en direction de Paris (A115/D139) fermée :

reprendre la D139 puis à gauche, au giratoire, prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- Insertion diffuseur n° 2 en direction de Paris (A115/D140) fermée :

prendre A115 direction Cergy, sortir au diffuseur n° 4, prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- Insertion diffuseur n° 1 en direction de Beauvais (A115/Rue Gabriel Péri) fermée :

prendre A115 direction Cergy, sortir au diffuseur n° 4, prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

.../..

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
le 29 mai 2020

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE